

Le diagnostic forestier

Fiche n°4

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre National de la Propriété Forestière
Délégation Bretagne - Pays de la Loire - 2021

PAYS DE LA LOIRE

Le diagnostic est une étape importante de l'élaboration des SCoT et PLU. Il traite toutes les thématiques, repose sur le croisement entre les enjeux socio-économiques, urbains et environnementaux et fournit les éléments de justification du projet.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Selon l'ART. L151-4 DU CODE DE L'URBANISME, dans les PLU « le **rapport de présentation [...] s'appuie sur un diagnostic établi au regard** des prévisions économiques et démographiques et **des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier**, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité... ».

Concernant les SCoT, le diagnostic de territoire figure dans les annexes. Il présente les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau ... d'équipements et de services... Il prend en compte les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité ... du paysage ... et l'adaptation au changement climatique (ART. L 141-15 DU CODE DE L'URBANISME).

VERS QUI SE TOURNER ?

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'informations précises et exhaustives sur les activités forestières. **Ces informations peuvent être fournies sur demande par le CRPF pour la forêt privée et par l'Office National des Forêts (ONF) pour la partie publique.** Elles peuvent être enrichies par d'autres acteurs du milieu forestier, comme les syndicats de propriétaires forestiers (Fransylva), l'interprofession du bois, les associations de propriétaires ou de protection de la nature s'il en existe, la Chambre d'Agriculture, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

LE VOLET FORESTIER

Afin de traduire au mieux les enjeux en lien avec la forêt dans le document d'urbanisme, le diagnostic du territoire doit donc comporter un volet forestier. Ce volet permet de :

- Connaître la forêt et son évolution sur le territoire,
- Contribuer à une meilleure connaissance des activités forestières et de leurs évolutions,
- Mettre en évidence les enjeux spatiaux de la forêt en lien avec les autres enjeux du territoire, proportionnellement au territoire concerné,
- Déterminer les besoins de développement et de protection des activités et des espaces forestiers.



ÉLÉMENTS QUANTITATIFS À INTÉGRER À MINIMA DANS LE DIAGNOSTIC

Afin de répondre aux demandes des ART. L141-3 (SCOT) ET L151-4 (PLU) DU CODE DE L'URBANISME, il conviendra de trouver en particulier les points suivants dans le diagnostic concernant la partie forestière :

- **Surfaces forestières** sur le périmètre d'étude (répartis par commune dans le cas des PLUi ou des SCoT) ;
- Nature des **peuplements** (grands types de peuplements), informations disponibles sur le lien suivant : <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/808-contribution-de-lign-a-l-etablissement-des-bilans-carbone-des-forets-des-territoires-pcaet.html>
- Présence de **Documents de Gestion Durable** (surface, proportion par rapport aux surfaces boisées, cartographie générale) ;
- Indiquer s'il y a des **actions forestières en cours** (Charte Forestière de Territoire, Plan de développement de massif...);
- Répartition des surfaces par catégorie de propriétés (de 0 à 4 ha, de 4 à 10 ha, de 10 à 25 ha et plus de 25 ha)

> **Demander ces informations au CRPF Bretagne-Pays de la Loire**

ÉLÉMENTS QUALITATIFS À INTÉGRER

Il est indispensable de prendre en considération lors de ce diagnostic les trois piliers de la gestion durable (*Voir Fiche n°1*). Outre les documents de gestion durable cités précédemment, des renseignements qualitatifs sur la filière bois, la prise en compte du paysage et de la biodiversité peuvent être abordés.

Intégrer le volet environnemental

Inclure dans le diagnostic des renseignements sur les zonages environnementaux existants sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté préfectoral de protection de biotope, corridor écologique...), et identifier les secteurs forestiers importants vis-à-vis de ces enjeux (préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau...). (voir Fiche n°8)

De nombreuses informations sont disponibles dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, consultable ici SRCE Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acceder-a-l-extranet-trame-verte-et-bleue-a1761.html> ou encore sur la Cartothèque de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/cartotheque-r247.html>

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour un diagnostic complet sur les territoires à fort enjeux forestiers, il est possible de rajouter :

- la répartition des **surfaces par catégorie de propriétés** (de 0 à 4 ha, de 4 à 10 ha, de 10 à 25 ha et plus de 25 ha),
- la présence d'un schéma de **desserte forestière**.

Intégrer le volet économique

Inclure dans le diagnostic des renseignements sur la filière Forêt/bois. À l'échelle locale si possible ou à minima au niveau régional (nombre de professionnels de la filière sur le territoire, volume de bois récolté, présence de chaufferie, scierie ...). Des données sont disponibles auprès de l'interprofession de la filière Atlanbois.

www.atlanbois.com/wp-content/uploads/2018/09/brochure_dfbf_pdl_2018_web.pdf

Intégrer le volet social

Inclure dans le diagnostic les sites remarquables vis-à-vis du paysage ou encore les chemins de randonnée pouvant exister sur le territoire.

Faire mention de toutes les activités utilisant la forêt comme support.

